

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des prestations de
formations professionnelles en 9 lots

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27449

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet *des « prestations de formations professionnelles - lot 9 CATEC intervenants et surveillants »* a été lancée, par voie de publicité, le 28/08/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 3/10/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure formalisée n° 2025-F1750901-00, relative à des *« prestations de formations professionnelles - lot 9 CATEC intervenants et surveillants »*, est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 28 octobre 2025